

Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Nombre de Conseiller·ères
en exercice : 23
Présent·es : 16
Votant·es : 23
Procurations : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Délibération rendue exécutoire
le :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Jean-Yves FLAGEUL ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, de Marie-Noëlle SIEZA ayant donné procuration à Stellan BRETON-ANJOT, de Christian MORZEDEC ayant donné procuration à Philippe LE GOUARD, de Justine LE NY ayant donné procuration à Julie CLOAREC, de Liliane ROPARS ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Rozenn TALEC ayant donné procuration à David ROULLEAU et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Daniel CORNEE.

Convocation du Conseil Municipal
en date du : 12/12/2024

Affichage en date du : 16/12/2024

Réception en préfecture en date du :

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Publication en date du :

DB_2024-12-19-07 Financement du programme de logements locatifs aidés rue du Hambout

Rapporteuse : Mme Julie CLOAREC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention « Opération de Revitalisation de Territoire » portée dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

Vu le projet de programme de logements locatifs aidés rue du Hambout porté par Terres d'Armor Habitat

Vu la délibération de la Communauté de communes du Kreiz Breizh en date du 26 septembre 2024, décidant d'un accompagnement financier à la production de logements locatifs sociaux

Vu l'avis des commissions communales du 10 et 11 décembre 2024 ;

Terres d'Armor Habitat, propriétaire de la parcelle cadastrée BI 175 d'une surface d'environ 8 577 m² rue du Hambout à Rostrenen, projette la réalisation d'un collectif (rez-de-chaussée + 1 étage) de 23 logements locatifs aidés.

La répartition par type de logements envisagés est la suivante : 9 T2, 11 T3 et 3 T4.

Considérant la difficulté structurelle des bailleurs sociaux à réunir les financements nécessaires à l'équilibre des programmes de production de logement sociaux, la Communauté de communes s'est engagée à apporter un concours financier de 6 000 € maximum par logement, en complément d'une participation des communes à hauteur de 50% de ce montant.

Compte tenu de l'intérêt pour Rostrenen et sa population de la production de logements locatifs aidés sur son territoire, il est proposé à l'assemblée d'allouer un soutien financier à hauteur maximum de 50 % de celui de la Communauté de Communes soit au plus 3 000 € par logement locatif aidé réalisé.

Les modalités de versement de l'aide seront à convenir entre la Présidente du Conseil d'administration de T.A.H et M. le Maire et conditionnées à l'approbation du projet.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accompagner le financement du projet de logements locatifs aidés, porté par Terres d'Armor Habitat rue du Hambout tel que proposé ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le 20/12/2024

Le Maire,

Guillaume ROBIC

